Conditions Générales de Vente

Conformément à la législation en vigueur, les articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme reproduits ci-après.

Exclusions : les dispositions ci-dessous ne sont pas applicables lorsque les prestations vendues n'entrent pas dans un forfait tel que défini à l'article L 211-2 du Code du Tourisme.

Ces dispositions ne sont notamment pas applicables lors de la vente de titres de transport seuls, de locations de voiture seules, de prestations d'hébergement seules.

Extrait du Code du Tourisme.

Article R.211-3:

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1:

L'échange d'informations pré-contractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4:

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9,

R. 211-10 et R. 211-11;

- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5:

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6:

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9,

R. 211-10 et R. 211-11;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

- a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7:

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8:

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9:

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article

- **R. 211-4**, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :
- -soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- -soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10:

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées

; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11:

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- -soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- -soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4

1. Définition

1.1. «Organisateur» ou «Corée Voyage» ou «nous»

Corée Voyage est une Société A Responsabilité Limitée au capital de 200,000,000 KRW, dont le siège social est situé à Seoul, Mapo-gu, Seogyodong, 351-10, bureau 305, en Corée du Sud, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Mapo-gu sous le n° 155-88-00026 1101115644798, immatriculée auprès du district de Mapo-gu sous le n° 2015-000029. Corée Voyage a souscrit auprès de la compagnie Seoul Guarantee Insurance Company (Gwanghwamun Branch Office), n° AD 907 280, en tant que société cotisante n° 202-82-55510 couvrant de civile conséquences sa responsabilité professionnelle. Corée Voyage bénéficie d'une garantie financière délivrée par Woori Bank à hauteur de 50 000 euros.

1.2. «Acheteur» ou le «voyageur» ou le «client» ou «vous»

Désigne toute personne qui réserve, commande et/ou achète une prestation proposée par l'Organisateur, telle que la fourniture de billets d'avion, de prestations d'hébergement, de tickets de transports, la fourniture de packages/forfaits touristiques ou tout autre service.

1.3. «Prestataire»

Désigne tous les fournisseurs de prestations y compris, notamment, les transporteurs ferroviaires, les transporteurs maritimes, les compagnies aériennes, les hôteliers, les tours opérateurs, les sociétés de location de voiture, les compagnies d'assurances.

1.4.Inscription

Toute demande de réservation engage le client, même si la confirmation n'est pas immédiate. Pour toute commande, un bon de commande est

adressé par Corée Voyage, l'Acheteur doit le renvoyer signé : la demande de réservation n'est prise en compte qu'après le retour de ce document signé accompagné du règlement (article 17 sur les paiements). L'Acheteur n'ayant pas versé son solde à la date convenue peut être considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation. Pour certains produits, un acompte plus important ou le paiement total peut être demandé au moment de la réservation quelle qu'en soit la date de départ. Pour les inscriptions intervenant à moins de 30 jours du départ, un règlement intégral est exigé à la commande. Il appartient à chaque client de se renseigner, avant sa prise de commande, sur les éventuels événements locaux tels que carnavals, fêtes religieuses, fêtes nationales qui pourraient affecter le bon déroulement du voyage. Aucune réclamation sur ce fait ne pourra être adressée ultérieurement à l'Organisateur.

Il est expressément convenu que, sauf erreur rapporterait manifeste aue le client l'Organisateur, les données conservées dans le système d'information de Corée Voyage et/ou ses partenaires ont force probante quant aux commandes passées. Les données sur support informatique ou électronique conservées par Corée Voyage constituent des preuves et, si elles sont produites comme moyens de preuve par Corée Voyage dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Voyages B2B/Groupes

La liste des participants à un voyage de groupe doit être communiquée à l'Organisateur au moins 120 jours avant la date de début du séjour. Dans certains cas, la date limite d'inscription pourra varier et sera alors indiquée sur le devis.

1.5. Suivi d'exécution de la prestation :

Tel que l'exige l'article L.121-20-3 du Code français de la consommation, il incombe au professionnel d'indiquer la date limite à laquelle il s'engage à exécuter la prestation.

1.6.Package/Forfait touristique

Constitue des packages/forfaits touristiques (au sens de l'article L.211-2 du Code du tourisme français), la vente, pour un prix global d'une prestation dépassant 24 heures ou incluant une nuitée, et combinant au moins deux éléments parmi les trois suivants :

- une prestation de transport,
- une prestation d'hébergement,
- un service touristique non accessoire au transport ou à l'hébergement, mais représentant une part significative du prix global.

1. 7.Capacité

L'Acheteur reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites, c'est à dire être âgé d'au moins 18 ans, être capable juridiquement de contracter et ne pas être sous tutelle ou curatelle. L'Acheteur garantit la véracité et l'exactitude des informations fournies par ses soins, ou tout autre membre de sa famille, sur le site www.coreevoyage.com.

Avertissement : Rappel des termes de l'article 313-1 du Nouveau Code Pénal français :

"L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge. L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375000€ d'amende".

2. Acceptation des Conditions de Vente et d'Utilisation

La commande de services sur le Site est réservée aux utilisateurs ayant préalablement pris connaissance et accepté, sans réserve, l'intégralité des Conditions de Vente et d'Utilisation du Site et des conditions spécifiques de la commande communiquées lors de la procédure de réservation et d'achat. L'acceptation intégrale de ces conditions est matérialisée par l'envoi d'un courrier électronique (email) de l'Acheteur à l'Organisateur, composé de la validation de la réservation du séjour ainsi que la communication de certaines coordonnées personnelles et/ou bancaires requises pour le paiement du voyage. De convention expresse, ce courrier électronique a valeur de signature manuscrite entre les parties. Sans le courrier électronique de confirmation de l'Acheteur, la commande ne pourra pas être finalisée.

3. Modifications des conditions de Vente et d'Utilisation

Corée Voyage se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour les présentes Conditions de Vente et d'Utilisation du Site, à tout moment, sans préavis. La version en vigueur de ces Conditions de Vente et d'Utilisation du Site est affichée sur le Site à compter de la date à laquelle une modification prend effet. La poursuite de l'utilisation du Site, après qu'une modification des Conditions de Vente et d'Utilisation du Site soit intervenue, constitue l'acceptation de votre part de cette modification, étant entendu que la version des Conditions de Vente et d'Utilisation applicable à votre réservation ou achat de produit ou service de voyage par l'intermédiaire du Site, est celle en vigueur au jour de cette réservation ou achat.

4. Utilisation du Site

Le Site est disponible sur la base d'un service "en l'état" et n'est accessible qu'en fonction de sa disponibilité.

Corée Voyage n'est en aucun cas responsable si, en raison des opérations de maintenance du Site ou pour des raisons qui lui sont indépendantes, le client ne peut accéder au Site, ou si cet accès est interrompu, à quelque moment que ce soit, ou si un quelconque défaut, indépendant de sa volonté, empêche de réaliser une opération. Corée Voyage ne garantit pas que le Site soit exempt de virus

informatiques ni d'autres anomalies indépendants de sa volonté.

5. Obligations de l'utilisateur

Vous acceptez d'être lié par les obligations suivantes :

- a) Vous devez être âgé d'au moins 18 ans (21 ans pour les locations de voiture), posséder tous les documents légaux à jour nécessaires à votre voyage (passeport, carte d'identité, permis de conduire etc...) et être capable juridiquement de contracter.
- b) Vous assumez la responsabilité de toute opération effectuée sous votre nom ou votre compte, à moins que l'opération ait été frauduleuse, ait résulté d'un piratage ou d'une défectuosité technique résultant de la faute de www.coreevoyage.com.
- c) Vous garantissez que toutes les informations que vous fournissez sur vous-même ou sur tout membre de votre foyer sont vraies et exactes.
- d) Le Site ne doit pas être utilisé pour des réservations spéculatives, fausses ou frauduleuses.
- e) La transmission de données menaçantes, diffamatoires, pornographiques, politiques ou racistes ou, plus généralement, de toutes données illégales, est expressément interdite.

6. Refus d'accès

Corée Voyage se réserve le droit de vous refuser l'accès au Site, en cas d'utilisation frauduleuse ou contraire aux Conditions de Vente et d'Utilisation, à tout moment et sans préavis.

7. Liens vers d'autres Sites Web

Le Site peut contenir des liens vers d'autres sites web détenus et administrés par des tiers. www.coreevoyage.com ne peut garantir la licéité, l'exactitude, l'exhaustivité et la qualité des informations qui y sont contenues. Toutefois, www.coreevoyage.com s'engage à supprimer tout lien vers ces sites tiers dès qu'elle aura pris connaissance de leur caractère manifestement illicite, inexact ou inadéquat.

8. Certification de sécurité

Corée Voyage utilise une technologie sécurisée aux fins de sauvegarder les données personnelles et les opérations financières. Cette technologie est dénommée «Certificat SSL EV (Validation Etendue)».

La norme EV définit le processus de validation du certificat et la méthode d'affichage. Pour activer les nombreuses caractéristiques de sécurisation dans les nouveaux navigateurs, Corée Voyage a adopté une norme de haute confiance de validation de certificat et a été auditée par un service tiers extérieur (Géotrust). Cette Autorité de Certification a authentifié avec succès Corée Voyage (par le biais d'ACL Limited), et vérifié que Corée Voyage était bien propriétaire du domaine (Whois).

Grâce à cette certification, les navigateurs les plus utilisés - Internet Explorer, Firefox, Chrome, Safari et Opéra - affichent tous la barre d'adresse verte en présence de ce certificat SSL à Validation Etendue (seulement sur certaines pages du site requérant une sécurisation des données). En colorant la barre d'adresse en vert et en montrant aux visiteurs le nom de l'entreprise ainsi que l'identité de l'Autorité de Certification à l'origine de la sécurisation de votre site, ce certificat SSL EV donne une information vérifiée sur la fiabilité plus importante qu'un « cadenas standard ».

Utiliser un certificat SSL EV est une protection efficace contre les menaces telles que le phishing, et garantit une consultation en ligne et un recours totalement sécurisés des moyens de paiement en ligne.

Les engagements de www.coreevoyage.com Nous ne collectons que les informations personnelles nécessaires au traitement de votre commande. Nous avons donc besoin de connaître votre nom, prénom, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, coordonnées de carte de paiement, âge.

Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux libertés et aux fichiers, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

Vos données personnelles peuvent être transmises par Corée Voyage et ses sociétés affiliées ou leurs fournisseurs, uniquement dans le cadre du traitement de vos commandes. Ces partenaires sont également tenus à un engagement de confidentialité. Par ailleurs, toutes les compagnies aériennes sont tenues par la loi de transmettre les données du vol et de tous les passagers voyageant depuis ou vers la République de Corée (Corée du Sud) aux agences gouvernementales concernées. Vos données personnelles sont alors utilisées que dans le cadre de l'application des mesures de sécurité.

10. Propriété Intellectuelle

Tout le contenu du Site et tous les droits de propriété intellectuelle y relatifs sont la propriété de Corée Voyage, de ses sociétés affiliées ou de ses partenaires. Le nom Corée Voyage et toutes autres marques, logos, représentations de Corée Voyage affichés sur le Site sont des marques déposées de Corée Voyage ou de ses sociétés affiliées.

Il ne vous est concédé aucun droit sur les contenus protégés et les droits de propriété intellectuelle du Site qui demeurent la propriété exclusive de Corée Voyage, de ses sociétés affiliées ou de ses partenaires.

Toute mise en place de liens hypertextes à destination des contenus protégés du Site doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit de Corée Voyage. Toute exploitation illicite de tout ou

partie du contenu du Site et des droits de propriété intellectuelle y relatifs pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

11. Responsabilité de Corée Voyage

Corée Voyage agit comme intermédiaire entre les utilisateurs de son site et les fournisseurs de voyages tels que les compagnies aériennes, les hôtels, les compagnies d'assurance et autres (les "Fournisseurs de Voyages").

En acceptant les présentes Conditions de Vente et d'Utilisation, vous reconnaissez que la responsabilité de Corée Voyage se limite à la prestation d'intermédiation fournie sur le Site pour toutes les prestations hors forfait touristique au sens de l'article L 211-2 du Code du tourisme.

A ce titre lorsque vous ferez une réservation à partir du Site hors forfait touristique et que le service désiré sera disponible, le contrat sera directement conclu entre vous et Corée Voyage.

Sauf dispositions légales contraires, Corée Voyage ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de manquements des Fournisseurs de Voyages aux obligations découlant des contrats qu'ils ont conclus avec vous ou en cas d'inexécution de la prestation résultant de votre fait.

En matière de forfaits touristiques (prestations terrestres), Corée Voyage ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas d'inexécution imputable à l'acheteur, à un tiers étranger à la fourniture des prestations ou à un cas de force majeure.

Cette couverture sera fournie par un prestataire tiers. Elle sera tarifée séparément, par le prestataire extérieur indépendant de Corée Voyage, de la prestation de séjour fournie par l'agent de voyages. Corée Voyage ne saurait être tenu pour responsable pour la fourniture des informations relatives à l'assurance, l'établissement de sa tarification, du contrat et la réalisation de la couverture en cas de besoin.

Seule l'entreprise tierce fournissant l'assurance est considérée seule et unique responsable vis-à-vis du client et les termes de cette assurance relèvent uniquement de l'assureur choisi par le client et ne pourront être discutées qu'avec ce prestataire, et non avec l'Organisateur.

Location de voiture

Corée Voyage ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident et/ou du non-respect des engagements contractuels entre le voyageur et l'agence de location de voitures.

COVID-19

Corée Voyage ne saurait être tenu pour responsable en cas de contamination du voyageur au COVID-19. Corée Voyage décline toute responsabilité en cas de contamination au COVID-19 avant, pendant et après le séjour du voyageur.

12. Force Majeure

Corée Voyage ne sera pas responsable de l'inexécution d'une quelconque obligation aux termes des présentes Conditions de Vente et d'Utilisation, si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure. Constitue un cas de force majeure, tout événement imprévisible et insurmontable échappant au contrôle de Corée Voyage et rendant l'exécution des obligations du contrat impossible. Sont entendus comme cas de force majeure et à titre d'exemples :

- Guerre, guerre civile, conflits, insurrection, acte terroriste...
- Catastrophe naturelle, catastrophe humaine, accident industriel, accident de transport à une vaste échelle, crash aérien...

- Krach boursier, crise économique grave, choc pétrolier, sanctions de l'ONU, embargo...

13. Responsabilité du client

Il est de la responsabilité du client de respecter toutes les règles et consignes de sécurité indiquées par les prestataires (guide, hôtelier, transporteur, loueur, etc.). Le client se doit de faire preuve de bon sens, de prudence et de précaution lors des activités auxquelles participe. Il appartient au client de respecter le règlement intérieur des hébergements dans lesquels il séjourne et de ne pas faire preuve d'incivilité durant son voyage. A défaut l'hôtelier Corée Voyage seront autorisés interrompre le séjour du client du fait de son comportement fautif. Dans un tel cas, le client n'aura droit à aucun remboursement indemnité et supportera seul tous les frais consécutifs à son interruption de son séjour.

Location de voiture

Il est de la responsabilité du client de respecter ses engagements contractuels pris auprès de l'agence de location de voitures. Tout manquement contractuel ne peut en aucun cas voir la responsabilité de Corée Voyage engagée.

K-ETA

Pour les voyageurs sans visa pour des courts séjours de moins de 90 jours, l'obtention d'une autorisation électronique de voyage K-ETA (Korean Electronic Travel Authorization) est **obligatoire**. La demande doit être effectuée sur le site en anglais ou en coréen : https://www.k-eta.go.kr/

COVID-19

Il appartient au voyageur de prendre toutes les mesures appropriées, de respecter les gestes barrières et les mesures sanitaires imposées par le gouvernement sud-coréen, dans le cadre de la gestion de la pandémie liée au coronavirus. Pendant le séjour, en cas d'infection au COVID-19 ou de cas contact, le voyageur s'engage à respecter les règles d'isolement et de quarantaine mises en place par le gouvernement sud-coréen. Ces règles sont accessibles sur le site de l'Ambassade de France à Séoul : https://kr.ambafrance.org/Informations-Coronavirus-Covid-19.

Il est de la responsabilité du voyageur de prendre connaissance et de respecter les modalités requises pour un voyage en Corée du Sud. Les informations officielles relatives aux conditions d'entrée sur le territoire sud-coréen sont accessibles sur le site de l'Ambassade de France à Séoul: https://kr.ambafrance.org/Informations-Coronavirus-Covid-19.

Tout voyageur ne possédant pas la nationalité française doit se renseigner sur les conditions d'entrée en Corée du Sud auprès de l'ambassade ou du consulat de son pays.

13.1. Voyage accompagné/guidé

Chaque voyageur doit se conformer aux règles de prudence et de vie en collectivité, et suivre les directives données par l'accompagnateur.

Le programme a été établi selon les derniers éléments connus lors de sa rédaction; des impondérables sont toujours possibles et des situations indépendantes de notre volonté peuvent en modifier le déroulement. Nos guides et accompagnateurs sauront d'autant mieux gérer ces aléas, si chacun garde sa bonne humeur.

13.2. Location de véhicule

Corée Voyage ne propose pas de service de réservation de location de voiture. Le voyageur pourra être orienté vers une agence de location de voitures pour effectuer une réservation par ses propres moyens.

Le client s'engage à respecter la réglementation en matière de conduite automobile. Il est seul

responsable de toute amende résultant du non respect de cette réglementation.

L'âge minimum requis pour effectuer une location de voiture est fixé à 21 ans et le conducteur doit être titulaire du permis de conduire depuis plus d'un an.

13.3. Vols, valeurs et pertes

Il est fortement recommandé de ne pas emporter d'objets de valeurs (bijoux...) mais uniquement d'effets nécessaires et appropriés au but et conditions spécifiques du voyage. Corée Voyage n'est pas responsable des vols commis dans les hébergements. Il est recommandé aux clients de déposer les objets de valeur, papiers d'identité et titres de transport dans le coffre des hébergements lorsqu'un coffre est disponible.

Le client est responsable de l'oubli ou de la perte d'objets intervenus notamment lors du transport ou des transferts. Il est en outre déconseillé de laisser dans les bagages confiés aux transporteurs tous papiers d'identité, médicaments indispensables, objets de valeur, espèces, appareils photographiques, caméscopes [...].

Corée Voyage ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou détérioration des bagages ou effets personnels durant le voyage et ne saurait être tenue de dédommager les clients en de telles circonstances.

En cas de problème, il est recommandé au client de faire constater les faits par les autorités locales compétentes (dépôt de plainte).

13.4. Aptitude au voyage

Corée Voyage attire l'attention des clients présentant des problèmes de santé physique, psychique ou psychologique sur l'autonomie nécessaire à l'accomplissement des voyages proposés. Corée Voyage conseille une visite médicale avant tout voyage.

Pour des raisons de sécurité, Corée Voyage peut exiger des personnes non autonomes qu'elles soient accompagnées d'une personne qui sera en mesure de leur apporter l'assistance, nécessaire au bon déroulement de leur séjour.

Corée Voyage ne saurait être tenue pour responsable en cas d'insuffisance physique et/ou de problèmes de santé physique, psychique ou psychologique révélés après l'inscription, ou au cours du voyage et pourrait refuser à tout voyageur concerné de poursuivre le voyage si cela s'avérait dangereux tant pour lui-même que pour les autres voyageurs du groupe, sans que le voyageur puisse contester la décision prise par Corée Voyage et solliciter une quelconque indemnisation ou remboursement à ce titre.

14. Devis

Toute demande de devis doit intervenir dans un délai supérieur ou égal à 7 jours avant le début du séjour.

Dans le cas où la demande serait effectuée dans un délai inférieur à 7 jours, Corée Voyage se verra dans l'obligation de refuser la demande pour cause de « délai déraisonnable ».

Le montant indiqué sur le devis est révisable jusqu'à 61 jours avant le départ suivant les fluctuations du taux de change.

En cas de modification importante du tarif, suite à ces fluctuations monétaires, et dans le cas où le client n'accepterait pas de régler la différence, Corée Voyage se réserve le droit d'annuler le séjour ou de proposer une alternative afin de maintenir le tarif.

En cas d'annulation, et uniquement dans cette condition, Corée Voyage se réserve le droit de conserver l'acompte afin de régler ses fournisseurs.

15. Les séjours de groupes

Sont entendus comme séjours de groupes, tout séjour organisé pour un ensemble de personnes (supérieur à 10 personnes) et réservant ensemble leurs prestations touristiques.

Dans ce cas-là, les personnes participant au séjour sont solidairement responsables pour les éventuelles modifications qui devraient intervenir à la demande d'une ou de plusieurs personnes participant au séjour.

Corée Voyage ne saurait être responsable dans le cas où les membres du groupe arriveraient séparément à des heures ne correspondant pas au programme qui aurait été proposé et accepté par les clients.

Dans le cas où Corée Voyage aurait connaissance de la disparité des heures d'arrivée et de départ des différents participants, une option pourra être proposée dans le devis.

La personne effectuant la réservation est la seule personne responsable pour communiquer l'ensemble des éléments du voyage aux autres.

Corée Voyage ne saurait donc être tenu pour responsable en cas de manque de communication possible entre les membres du groupe (notamment sur les conditions de réalisation du voyage).

16.Les voyages regroupés GIR

Sont entendus comme voyages regroupés GIR, tout séjour dont le planning serait organisé de manière unique pour un ensemble de personnes, et dont les dates sont fixées à l'avance.

Le nombre maximum de participants est limité à 20 personnes.

Pour les séjours GIR, Corée Voyage ne fournit pas les vols internationaux et il est à la charge et seule responsabilité des clients, de réserver leurs vols de manière à correspondre au programme proposer.

Dans le cas où une personne ne pourrait participer à certaines visites ou bénéficier de certaines prestations à cause de ses vols internationaux, aucun remboursement de prestations ne sera effectué automatiquement.

Une évaluation individuelle selon les conditions de ce changement (par exemple du nombre de nuitées ou de repas) sera effectuée par Corée Voyage.

Corée Voyage garde toute discrétion pour proposer un remboursement ou non des prestations manquées par le client.

17. Paiement

Un paiement complet à Corée Voyage pour tous les services et prestations liés à un circuit ou séjour est exigé après confirmation de la réservation par Corée Voyage. Un paiement complet pourra être exigé au moment des réservations d'hôtels. Les moyens de paiement autres que ceux mentionnés dans l'article « Moyens de paiement » ne sont pas acceptés et Corée Voyage décline toute responsabilité en cas d'envoi de paiements en espèces par une voie ou par un autre moyen que ceux indiqués dans le présent texte et sur le site internet. Avant réception de la totalité d'un paiement, Corée Voyage n'est pas tenue d'émettre une quelconque confirmation, bon de réservation ou tout autre document de voyage. Le client demeure dans tous les cas responsable du paiement de tous les montants convenus pour les produits ou services de voyage commandés. Corée Voyage n'est pas un Agent IATA.

Corée Voyage transmet, le cas échéant, les informations concernant votre identité bancaire aux Fournisseurs de Voyages, qui recevront vos paiements conformément aux conditions de vente applicables à la prestation.

Sauf disposition expresse contraire, les paiements s'effectuent aux moyens décrits dans l'article suivant.

Aucune réservation payée avec l'identité d'un tiers ne pourra être acceptée. Corée Voyage se réserve le droit de ne livrer les confirmations, bons de réservation ou tout autre document de voyage qu'à l'adresse de facturation du détenteur du compte bancaire, sauf si l'émetteur du règlement en fait la demande contraire par voie expresse d'un courrier ou courrier électronique (email).

Il est impératif que l'adresse de facturation que vous communiquez lors de votre réservation corresponde bien à l'adresse associée au détenteur du compte qui effectue le paiement. Si ces deux adresses ne sont pas identiques, les délais d'étude des programmes, de confirmation, et de facturation, pourront s'en trouver retardés jusqu'au jour où Corée Voyage aura été informée, par vos soins, soit de la nouvelle adresse de facturation, soit de la nouvelle adresse associée au compte, de telle sorte que ces 2 adresses coïncident. Le prix du séjour ou des prestations pourra être augmenté des coûts d'expédition en urgence (EMS ou Fedex) de documents éventuels requis par le client ou un tiers le représentant, mais légalement non obligatoires. Par ailleurs, les tarifs applicables, qui vous seront communiqués avant le débit de votre compte de paiement, seront ceux en vigueur au jour où Corée Voyage aura été informée que les deux adresses susvisées coïncident.

Les taxes varient en fonction des taux de change.

18. Moyens de paiement

Corée Voyage est seul responsable pour déterminer la validité des moyens de paiement mis à la disposition des clients.

Au 29/01/2020, sont disponibles comme moyens de paiement pour les résidents en France et en Union Européenne (pour les résidents hors-UE, nous consulter) :

- Le virement bancaire international (VBI).

Les frais de virement sont à la charge du bénéficiaire, sauf mention contraire (dans le cas de séjours B2B/Groupes – voir ci-dessous).

Voyages B2B/Groupes

Dans le cadre de voyages B2B/Groupes, les frais de virement sont a la charge du client. Le client

devra se renseigner auprès de son établissement bancaire au moment de l'opération.

Corée Voyage se réserve le droit de refacturer le montant manquant si l'opération ne définit pas les frais bancaire de la banque du client comme à la charge du donneur d'ordre.

Une procédure bancaire est remise au client après confirmation de l'acceptation du devis. Corée Voyage ne saurait être responsable en cas de manquement, d'erreur ou de mauvaise compréhension de la part de l'établissement bancaire du client.

Les frais de banque en Corée sont à la charge de Corée Voyage.

Le paiement par carte bancaire.

Les frais de paiement par carte sont compris dans le montant total du séjour, sauf mention contraire.

Le paiement par Paypal

Les frais de paiement par Paypal sont compris dans le montant total du séjour, sauf mention contraire.

Le virement bancaire domestique (VBD)

Les frais de virement sont à la charge du client, sauf mention contraire.

Le paiement en espèces

Uniquement valide sur place et avec au moins 7 jours avant la date effective de la prestation achetée (sauf mention contraire).

Le mandat Western Union.

Des frais supplémentaires seront appliqués en supplément incluant le taux de change EUR->USD->KRW (variable en fonction du moment donné, indiqué sur le devis) ainsi que les frais bancaires sur place pour la perception du mandat (5 EUR TTC pour tout montant inférieur à 550 euros). Les

frais d'émission du mandat, dans le pays du client sont intégralement à la charge du dit-client.

Dans tous les cas, un règlement par Western Union demandera un devis en dollars US (USD).

19. Délais de paiement

Les délais de paiement sont établis comme suit :

- Acompte de 30% lors de l'acceptation du devis établi par Corée Voyage confirmant ainsi la réservation des prestations désirées. Le paiement de l'acompte devra avoir lieu dans un délai de 7 jours fermes au maximum suivant la date d'émission du devis, si le contact initial n'a pas lieu dans un délai inférieur à une période de 90 jours avant le début du séjour.
- Paiement des 70% restant 59 jours avant le début du séjour (Sauf mentions contraires).
- Dans le cas où le client souhaiterait régler les prestations désirées en une seule fois, il devra verser les 100% du montant indiqué sur le devis dans un délai de 14 jours fermes à compter de la date d'émission de la facture, si le contact initial n'a pas lieu dans un délai inférieur à une période de 90 jours avant le début du séjour.
- Dans le cas où la réservation serait faite dans un délai compris entre 59 jours et 10 jours avant la date de départ du séjour, le client devra verser la totalité du montant indiqué sur le devis, en une seule fois, sans possibilité de fractionnement des paiements, et ce, dans un délai de 72h après la date d'émission du devis.
- Dans le cas où le devis serait émis dans une période comprise entre 10 et 7 jours avant le début du séjour, un règlement par un moyen de paiement instantané de type Western union ou un règlement de type virement bancaire domestique en KRW sera obligatoire afin de respecter les délais nécessaires de réservation. Les frais de virement sont à la charge du client.

- Dans le cas où le devis serait émis dans une période inférieure à 7 jours (inclus) avant le début du séjour, notamment dans le cadre de la réservation d'une excursion, le client devra régler par virement bancaire domestique en KRW la totalité du montant indiqué sur le devis, en une seule fois, sans possibilité de fractionnement des paiements, et ce, dans un délai de 72h après la date d'émission du devis.
- <u>Tour virtuel</u>: dans le cas de la réservation d'un tour virtuel, le paiement devra être effectué 24 heures après la confirmation de réservation par courrier électronique.

20. Délais de paiement relatifs aux voyages regroupés GIR et aux séjours de groupes

Toute réservation sera prise en compte dès réception de l'acompte de 10%, dû lors de la validation de la réservation confirmée par courrier électronique. Un deuxième acompte de 30% devra être versé 90 jours avant la date de départ. Le solde du voyage devra être réglé 35 jours avant la date de départ. Dans certains cas, le montant des acomptes pourra varier et le solde pourra alors être versé en une ou plusieurs fois, comme indiqué sur le devis.

<u>Séjour de groupes</u>: Dans le cas où une personne ou une partie du groupe ayant réservé un séjour se désisterait, Corée Voyage se réserve le droit de revoir, si besoin, le devis communiqué auparavant car les conditions de réalisation de la tarification ont changé. Cela peut avoir une incidence sur le tarif total de la partie maintenant son séjour.

Voyage regroupés: Dans le cas où une partie d'un groupe ayant réservé un séjour se désisterait, et où le nombre minimum de participants ne serait pas atteint, Corée Voyage se réserve le droit de revoir, si besoin, le devis communiqué auparavant car les conditions de réalisation de la cotation ont changé. Cela peut avoir une incidence sur le tarif total de la partie maintenant son séjour. Corée Voyage proposera de réviser les conditions afin d'essayer de maintenir le tarif ou d'en atténuer l'augmentation. Corée Voyage s'engage à

confirmer ou infirmer le tour au plus tard 60 jours avant la date du départ.

21.Rétractation, annulation et remboursement

Annulation du fait du voyageur :

Si vous vous trouvez dans l'obligation d'annuler votre voyage, vous devez en informer votre compagnie d'assurance et Corée Voyage par tout moyen écrit permettant d'obtenir un accusé de réception, dès la survenance du fait générateur de cette annulation. C'est la date d'émission de l'écrit qui sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation.

Selon les prestations prévues pour votre voyage et afin de tenir compte des contraintes imposées par nos prestataires, en cas d'annulation de votre part avant le départ, il sera facturé les frais d'annulation ci-dessous :

- Dans un délai supérieur à 60 jours (inclus) avant le premier jour du séjour, 5% du montant de l'acompte seront retenus sans possibilité de remboursement.
- Dans un délai de 59 à 30 jours (inclus) avant le premier jour du séjour, l'acompte de 30% sera retenu sans possibilité de remboursement.
- Dans un délai de 29 à 7 jours (inclus) avant le premier jour du séjour, 60% du prix total du séjour seront retenus sans possibilité de remboursement.
- Dans un délai de 35 à 20 jours (inclus) avant le premier jour du séjour, un montant forfaitaire de 350 euros sera retenu sans possibilité de remboursement, si et seulement si le client a acheté des billets d'avions internationaux via les services de Corée Voyage.
- Dans une période inférieure à 7 jours avant le début du séjour, la totalité du montant du séjour (incluant les billets d'avion si contractés directement auprès de Corée Voyage) sera

retenue par Corée Voyage, sans possibilité de remboursement.

- En cas d'annulation effectuée par le client, les prestations aériennes contractées (vols internationaux) ne pourront faire l'objet de quelconque compensation ou indemnité au profit du voyageur de la part de l'agence réceptive.
- <u>Tour virtuel</u>: en cas d'annulation, le client aura la possibilité de reporter la date du tour a une date ultérieure. En revanche, aucun remboursement ne sera envisageable si l'annulation intervient :
- Pendant un jour de semaine : à moins de 24 heures de l'horaire de début du tour.
- Pendant le week-end : à moins de 48 heures de l'horaire de début du tour.

Conditions d'annulation particulières aux voyages de groupes :

- Dans un délai supérieur à 90 jours (inclus) avant le premier jour du séjour, aucun frais ne sera retenu.
- Dans un délai de 89 à 30 jours (inclus) avant le premier jour du séjour, 30% du prix total du séjour seront retenus sans possibilité de remboursement.
- Dans un délai de 29 à 7 jours (inclus) avant le premier jour du séjour, 70% du prix total du séjour seront retenus sans possibilité de remboursement.
- Dans un délai inférieur à 7 jours avant le premier jour du séjour, 100% seront retenus sans possibilité de remboursement.

Annulation totale du groupe :

Dans le cas d'une annulation générale du groupe, des frais d'annulation devront être appliqués comme suit :

- Dans un délai supérieur à 90 jours (inclus) avant le premier jour du séjour, aucun frais ne sera retenu.
- Dans un délai de 89 à 7 jours (inclus) avant le premier jour du séjour, 50% seront retenus sans possibilité de remboursement.
- Dans un délai inférieur à 7 jours avant le premier jour du séjour, 100% seront retenus sans possibilité de remboursement.

Les cas énoncés ci-dessus ne sauraient s'appliquer en cas de force majeure.

Conditions d'annulation particulières aux voyages regroupés :

Annulation du fait du voyageur :

- 100% du prix total du séjour seront reversés au client pour toute annulation effectuée à plus de 61 jours (inclus) de la date de départ.
- L'acompte de 30% sera retenu si une annulation est émise par écrit auprès de Corée Voyage, et intervient entre 60 jours (inclus) et 30 jours (inclus) avant la date de départ.
- 60% du prix total du séjour seront retenus au client pour toute annulation effectuée entre 29 jours et 7 jours (inclus) avant la date de départ. Aucun remboursement ne sera émis auprès du client pour toute annulation effectuée à moins de 7 jours de la date de départ.

Les cas énoncés ci-dessus ne sauraient s'appliquer en cas de force majeure.

Une annulation n'entraîne aucun frais particulier supplémentaire sauf ceux mentionnés ci-dessus et/ou sauf dans le cas particulier suivant :

Dans le cas d'un paiement en ligne par carte bleue, le client devra contacter de lui-même son organisme bancaire rattaché à son moyen de paiement afin de connaître les termes exacts de la prise en couverture de son annulation.

Exemple : pour VISA, le site assurance-carte visa est accessible à l'adresse suivante www.visaassurances.fr.

Pour la Gold Mastercard, contactez le service Gold Mastercard, dont le numéro figure au dos de votre carte, AVANT d'engager toute défense ou de prendre toute initiative. Un conseiller vous aidera dans vos démarches :

www.mastercard.com/fr/particuliers/assurance assistance-gold.html .

Le remboursement de prestations isolées (comme un spectacle ou un transport ou un logement) à moins de 30 jours avant le début du séjour ou pendant le séjour ne sera pas possible. Corée Voyage garde toute discrétion sur la possibilité exceptionnelle de rembourser tout ou partie de la prestation annulée.

Tous les prix, horaires et itinéraires mentionnés dans nos programmes peuvent être modifiés par suite de circonstances indépendantes de notre volonté ou qui seraient imposées par des décisions prises par des prestataires de services locaux ou les autorités locales auxquelles nous nous adressons.

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure.

Annulation du fait de Corée Voyage:

Corée Voyage peut exceptionnellement être contraint d'annuler un départ si le nombre minimum de participants requis n'est pas atteint. Cette décision vous sera communiquée au plus tard :

- 20 jours avant le début du voyage dans le cas de voyages dont la durée dépasse 6 jours.
- 7 jours avant le début du voyage dans le cas d'un voyage de 2 à 6 jours.
- 48 heures avant le début du voyage dans le cas d'un voyage n'excédant pas plus de 2 jours.

Dans ce cas, Corée Voyage devra procéder à un remboursement total et aucun frais ne sera retenu.

COVID-19

En cas d'annulation liée à des restrictions de voyage résultant directement d'une pandémie Covid-19, et de toute annonce officielle émise par une instance gouvernementale à ce sujet, au départ ou à destination (exemples : confinement, fermeture de frontière au départ ou à destination, quarantaine obligatoire à l'arrivée), le barème habituel d'annulation ne pourra être appliqué et sera exceptionnellement substitué par les conditions ci-après :

- Dans un délai supérieur à 30 jours (inclus) avant le premier jour du séjour, aucun frais d'annulation ne sera retenu. Un remboursement sera effectué vers le compte bancaire du voyageur dans un délai de 14 jours.
- Dans un délai de 29 à 15 jours (inclus) avant le premier jour du séjour, 20% du montant total facturé seront retenus.
- Dans un délai 14 à 7 jours (inclus) avant le premier jour du séjour, 50% du montant total facturé seront retenus.
- Dans un délai inférieur à 7 jours avant le premier jour du séjour, 100% du montant total facturé seront retenus.

22.Annulation, modification et remboursement des transports sur place

- Dans le cas où, une fois sur place, le client devrait annuler/changer un titre de transports déjà réservé et payé par Corée Voyage lors de la réservation du séjour, aucun remboursement ou compensation ne sera effectué, y compris sur la différence de tarifs que peut engendrer un éventuel changement.

- Dans le cas où le client devrait rater un transport, et sauf erreur avérée et manifeste de Corée Voyage, le nouveau titre de transport sera entièrement à la charge du client, notamment dans le cas où le client voyagerait seul, sans accompagnement. Il a la seule responsabilité de se présenter en temps et en heure au départ du transport.

Corée Voyage ne saurait être responsable en cas de manquement, de retard, d'annulation et/ou d'erreur du prestataire local ou international sur les transports empruntés par les clients (bus, métro, train, avion, bateau ou autre).

23.Prix

Sauf mention contraire figurant sur le Site, les prix sont affichés en Euros, TVA comprise, hors frais de réservation, de livraison ou d'étude. Des taxes locales additionnelles payables sur place peuvent être imposées par les autorités locales et sont à votre charge.

Le montant des frais de réservation, de livraison ou d'étude, le cas échéant dû, vous est précisé lors du processus de commande. En toute hypothèse, les frais de réservation, de livraison ou d'émission restent acquis à Corée Voyage ou aux Fournisseurs de Voyages en cas d'annulation de votre fait d'un service de voyage.

Corée Voyage vous informe que les prix affichés sont définitivement validés après l'acceptation de votre paiement. Il convient de préciser que plusieurs clients effectuent en même temps une réservation. Il est donc possible que vous ne puissiez pas faire aboutir votre commande malgré l'affichage de disponibilités et de prix dans la mesure où d'autres clients auront pu effectuer leur transaction avant la votre.

En cas de non présentation ou de présentation hors délais sur le lieu de rendez-vous, vous restez redevables de 100% du prix de la prestation pour les réservations prépayées et vous serez soumis aux règles spécifiques de chaque Fournisseur de Voyages pour les réservations payées sur place.

24.Location de matériel, véhicule, équipements et autres prestations sur place.

La location de chaque catégorie de matériel fait l'objet de conditions particulières d'utilisation et de location.

Ces conditions sont communiquées séparément et sont variables en fonction des conditions, de l'utilisation, de la durée et du matériel loué.

25.Interdictions

- Corée Voyage ne facture pas les enfants de moins de 2 ans (sauf pour des logements où il peut y avoir lieu à des facturations supplémentaires, à la charge du parent et au moment de l'arrivée dans le logement, pour tout support ou mobilier requis pour le(s) enfant(s) en bas-âge; et certaines activités liées à des tiers) et refuse la prise en charge d'enfants de moins de 18 ans non accompagnés.
- Dans les cas où les groupes seraient composés par des enfants ou des mineurs, un adulte accompagnateur pour un maximum de 4 enfants, plus un responsable de groupe, sont requis. Par ailleurs, Corée Voyage ne serait être tenue pour responsable durant la durée de tout le séjour, les mineurs étant sous la responsabilité entière et permanente des accompagnateurs et du responsable de groupe, sauf si ceux-ci sont employés par Corée Voyage. Auquel cas, les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.
- Pour les groupes spéciaux ou pour les personnes à mobilité réduite, Corée Voyage s'engage à faire son maximum pour aider au confort et l'accessibilité de l'ensemble du séjour. Toutefois, en raison de certaines impossibilités environnementales, logistiques, ou matérielles, cet engagement n'est pas contractuel et Corée Voyage ne serait être tenue pour responsable en cas d'impossibilité d'accès ou toute autre conséquence négative sur le séjour ou un point du programme.

- Toute place non utilisée à l'aller et/ou retour, ne pourra faire l'objet d'un remboursement, même dans le cas d'un report de date.
- L'abandon d'un groupe organisé ou d'un voyage à la carte pour emprunter un autre type de séjour, lié à Corée Voyage ou à un tiers, entraîne le règlement intégral du prix du voyage au tarif officiel, sans remboursement possible des prestations.

26.Bon à savoir

26.1. Hébergements

Nous communiquons le nom des hébergements après confirmation du devis dans le cas où le logement ne serait pas disponible au moment de la réservation. La catégorie des logements, ainsi que le type de chambre prévu est lui, indiqué dans le devis. En cas de non disponibilité lors de la réservation, nous nous engageons à réserver des hébergements de catégories similaires ou supérieures.

- Les photos des hébergements correspondent aux logements que nous prévoyons de réserver. En cas de non disponibilité lors de la réservation, nous nous engageons à réserver des hébergements de catégories similaires ou supérieures.
- Peu d'hébergements proposent des chambres familiales avec plus de 2 lits et/ou des chambres communicantes. Les chambres familiales consistent en général en un lit double et un lit simple, ou deux lits doubles.
- Les lits pour bébés ne sont pas courants dans les hôtels. Si besoin, il est nécessaire de le préciser lors de la préparation du séjour.

a. Hanok, logement traditionnel

Un Hanok est une maison construite dans le style traditionnel de la Corée. Le couchage se fait au sol. Vous dormirez sur des matelas fins de style futon,

avec oreillers et couvertures. Certains établissements proposent des sanitaires communs. Il est important de noter que les chambres proposées sont de taille modeste, et qu'il peut y avoir moins de place que dans une chambre d'hôtel classique.

b. Pension

Une pension est un logement qui peut être assimilé à un petit studio ou gîte d'étape. Chambres individuelles dans une maison, ou petites maisonnettes individuelles, les pensions proposent des chambres qui sont souvent équipées d'un petit coin cuisine. Pas de petit déjeuner en général, car le principe est d'amener de quoi manger soi-même.

c. Temple Stay

Les temples ne proposent pas toujours des chambres privatives. Le couchage se fait en général dans des chambres communes non mixtes (hommes et femmes séparés). Certains établissements sont équipés de sanitaires communs.

26.2. Repas et restaurants

- Petit-déjeuner

Un petit-déjeuner coréen se compose habituellement de riz, de légumes et d'une soupe (plus ou moins pimentée).

La plupart des hôtels que nous réservons proposent un petit-déjeuner occidental basique. Café (le café en Corée est «léger»), thé, céréales, pain de mie, beurre, confiture seront à votre disposition. Certains établissements offrent des plats plus consistants. Les hôtels 5 étoiles, quant à eux, proposent des «American/Continental Breakfasts».

Déjeuner/dîner

Il faut compter en moyenne entre 7 et 12 Euros pour un repas standard coréen. Les restaurants qui proposent des plats de type occidentaux sont plus chers.

- Les restaurants à Séoul proposent de manger assis sur des chaises. En revanche, il n'est pas rare de devoir manger assis par-terre dans les restaurants de la plupart des petites villes de province.
- La plupart des restaurants coréens ne sont pas équipés de chaises hautes.

26.3. Transports

- Pour les voyages en famille, privilégiez les déplacements en train, en bus et /ou en véhicule privé en dehors de la capitale.
- Si vous optez pour un transfert aéroport privatif, votre chauffeur vous attendra dans la zone sortie passagers à l'aéroport à votre arrivée. Votre nom sera écrit sur un panneau.

Si vous choisissez de vous rendre à votre logement par vos propres moyens, des directions vous seront communiquées par mail avant votre arrivée (numéro de bus, tarif, etc).

- Si vous optez pour une prestation de transport privatif, le travail du chauffeur commence à 09:00 et se termine à 18:00 (sauf mention contraire). Tout dépassement horaire pourra être facturé 30,000 KRW par heure supplémentaire, à régler directement auprès du chauffeur.
- La carte T-Money est une carte de transport utilisable dans les bus et métros des villes principales de Corée : Séoul, Busan, Daegu, Daejon, Gwangju, Gyeongju, Jeonju, Suncheon, Jinju, Jeju. Elle permet également de payer dans certains taxis.

Un trajet aller coûte en moyenne 1250 KRW (au 13/05/2022). Le coût dépend de la distance de votre trajet ainsi que du type de transport choisi.

26.4. Guide/accompagnateur

- Les guides/accompagnateurs francophones sont peu nombreux en Corée. Si vous souhaitez bénéficier de cette prestation, et afin d'en garantir la disponibilité, les dates doivent habituellement être bloquées au minimum 2 mois avant la date du séjour.

- Le travail du guide/accompagnateur commence à 09:30 et se termine en fin d'aprèsmidi, selon le déroulement du programme. Toute heure supplémentaire accomplie au-delà de 19:00 pourra être facturée.
- Le travail du guide/accompagnateur consiste à accompagner les voyageurs lors de leur séjour, notamment en leur fournissant les repères culturels et historiques nécessaires, en leur facilitant l'accès aux transports, aux restaurants, aux sites touristiques (achat des billets d'entrée) selon le type de prestation choisie. Le travail du guide/accompagnateur se distingue de celui de l'assistant personnel et de l'interprète. Le guide/accompagnateur peut donc s'accorder le droit de refuser toute demande n'entrant pas dans le cadre de ses attributions. Toute demande de service personnalisé et/ou d'interprétation devra être émise auprès de Corée Voyage lors de la préparation de votre voyage.

26.5. Roadbook

Le Roadbook est un carnet de voyage qui contient les informations nécessaires pour vous déplacer et voyager en toute autonomie : plans d'accès aux hébergements, horaires des transports, etc.

Les noms et les adresses des sites et des logements sont indiqués en français et en coréen.

26.6. Accès internet

La Corée est un pays très connecté. Les logements, cafés et restaurants sont généralement équipés du Wifi. Des accès gratuits sont disponibles dans certains endroits de Séoul. et d'autres villes.

Vous pouvez louer des « Œufs Wifi », petits boîtiers faciles à transporter, pour bénéficier d'une connexion wifi portable pour vos différents appareils électroniques (téléphone, ordinateur, tablette, etc).

26.7. Assurance

Avant le départ, il n'est pas obligatoire de souscrire à une assurance voyage. En revanche, cela est fortement recommandé.

Assurance rattachée à votre carte bleue en cas de paiement par carte

Si vous réglez le montant de votre séjour par carte bancaire, certains types de cartes (Visa Premier, Mastercard Gold, American Express) offrent une assurance voyage. Veuillez vérifier, auprès de votre société de paiement, les conditions d'assurance et d'annulation.

Assurance via un courtier spécialiste de <u>l'assurance voyage</u>

Si vous souhaitez souscrire à une assurance via un courtier spécialisé dans le voyage, veuillez consulter le lien suivant :

https://www.coreevoyage.com/assurance/

Nous attirons votre attention sur le fait que vous disposez d'un délai de <u>48h maximum à partir de votre premier règlement</u> pour souscrire une assurance annulation.

26.8. Climat

Comme en France, la Corée a 4 saisons distinctes. De par sa situation géographique, les caractéristiques de chaque saison sont très différentes, avec des étés chauds et humides (saison des pluies traditionnellement en juin et début juillet) et des hivers froids et secs.

27.Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à Corée Voyage par courrier électronique au plus tard 8 jours après le retour du voyage à felix@coreevoyage.com. L'objet de la réclamation doit être écrit en lettres capitales comme suit : {RECLAMATION/PLAINTE : NOM / PRENOM / DATES DU SEJOUR}.

Le questionnaire de retour d'expérience ne peut en aucun cas servir de support à l'expression de réclamation et ne peut être traité à ce titre.

La réclamation sera traitée par une commission représentant CoreeVoyage.com, et ses associés, partenaires ou sous-traitants, l'Office National du Tourisme Coréen, et l'Association Coréenne des Agents de Voyages.

Après investigation, un avis faisant force de loi, sera rendu et le client en sera informé. Tout appel devra être adressé directement à cette dite commission dans les 30 jours suivants la date de publication officielle de l'avis de la commission.

La Loi coréenne a force de loi et toute action en justice devra être présentée devant le tribunal de Commerce de la Chambre de Séoul, Corée du Sud. La conformité avec les règles et lois françaises sur le tourisme n'est que l'avantage légal permettant au client de s'assurer de la bonne coordination entre les Lois et réglementations des deux pays concernés.

28. Signature

Ces règles ne sauraient avoir priorité sur les Lois coréennes et ne pourront engendrer de poursuites contre Corée Voyage en France.

En revanche, Corée Voyage se réserve le droit de poursuivre tout individu ou entreprise causant des dommages et/ou des frais, volontairement ou non, et sans accord amiable, afin d'indemniser les prestations et/ou services ayant eu lieu mais n'ayant pas été réglés à temps par le client.

En acceptant ces CGV et le devis qui y est lié, par voie électronique, de courrier postal ou autre moyen créant une trace écrite, vous renoncez à toute poursuite judiciaire et déniez toute responsabilité à Corée Voyage en cas de manquement de votre part, ou de la part d'une tierce partie.

Conditions de Vente mises à jour le 13 mai 2022